Du an 1807, à heure du

Acte de Mariage d

âgé de ans, né à département d

le du mois de mil sept cent

profession d domicilié à département

d fils d

profession d domicilié à département

d et d

N.° Et d âgée de

ans, née à département d le

du mois d mil sept cent domiciliés

à département d fille

d profession d

domicilié à département d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d domicilié à

département d profession d âgé

de

D domicilié à département

d profession d âgé de

D domicilié à département

d profession d âgé de

Et d domicilié à département

d profession d âgé d

Après quoi, moi maire d

faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Époux et Témoins, sauf